



MT

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE LA GESTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DU
REBOISEMENT, DE LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET FORESTIERES

**DIRECTION GENERALE DU FONDS NATIONAL POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT**

**Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi
Evaluation**

01 BP 3621 COTONOU TEL 21-32-08-24

**COMMUNIQUE RADIO-TELE DE
L'APPEL A PROJETS EDITION 2015**

Sous le Haut-parrainage du **Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,**

Et sous la tutelle du

Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières,

Le Fonds National pour l'Environnement et le Climat, bras armé du Gouvernement béninois en matière de sauvegarde d'un meilleur cadre de vie et du financement durable des secteurs de l'environnement et des changements climatiques, lance l'appel à projets édition 2015 :

▣ **PEUVENT SOUMISSIONNER :**

Les institutions étatiques et autres structures à caractère privé ou communautaire telles que :

- les Organisations Non gouvernementales, intervenant dans les secteurs de l'environnement et des changements climatiques, de l'agriculture durable, des énergies renouvelables et de la santé ;
- les Collectivités Territoriales Décentralisées ou Déconcentrées : celles contribuant à la mobilisation des écotaxes/amendes étant prioritaires ;
- les organisations de femmes ;
- les organisations, instituts, et laboratoires de recherche au sein des différentes universités ;
- les universités publiques ou privées ;
- les organisations confessionnelles relevant des principales religions autorisées dans le pays ;
- les associations de médias et les fondations indépendantes ;
- les entreprises ou sociétés de droit public ou privé, dont les activités ont un impact sur l'environnement et le climat ;
- les Syndicats de base, les confédérations, fédérations et centrales syndicales ;
- les Associations de développement des villages, communes ou départements ;
- les entreprises ou sociétés privées intervenant dans le domaine de l'environnement ;

- les administrations publiques, travaillant dans les secteurs de l'environnement, des changements climatiques, du développement durable, de l'agriculture, des énergies renouvelables et de la santé;
- Les Groupements d'Intérêts Economique et Social (GIES).

▣ **SERONT ELIGIBLES AUX DIFFERENTS GUICHETS DU FNEC AU TITRE DE L'ANNEE 2015 :**

les projets déclarés recevables et qui sont soumis dans les domaines environnementaux prioritaires suivants :

- 1. Production saine d'énergies renouvelables ;**
- 2. Promotion d'une production industrielle et artisanale moins polluante ;**
- 3. Assainissement et protection des eaux superficielles et souterraines ;**
- 4. Dépollution des sols ;**
- 5. Gestion des changements climatiques ;**
- 6. Gestion écologiquement rationnelle des déchets de toutes natures.**

Les sous-domaines et les autres conditions spécifiques de participation sont contenus dans le document d'appel à retirer au siège du FNEC.

Dans le cadre du présent appel à projets, seul le guichet subvention non remboursable est ouvert. Il est composé en trois sous guichets à savoir :

- **Sous-Guichet n° 1** : subvention à **85%** du coût global du projet avec **15%** de participation ou contrepartie du bénéficiaire ;
- **Sous-Guichet n° 2** : subvention à **75%** du coût global du projet avec **25%** de participation ou contrepartie du bénéficiaire ;
- **Sous-Guichet n° 3** : subvention à **65%** du coût global du projet avec **35%** de participation ou contrepartie du bénéficiaire.

Tout dossier soumis au financement du FNEC doit présenter de manière détaillée la faisabilité du projet et fournir des informations précises sur la base d'un document d'appel et d'un formulaire de soumission disponibles au FNEC. Un guide de remplissage dudit formulaire est gracieusement offert aux promoteurs.

Une attention particulière sera accordée aux micros et petits projets, porteurs d'impacts élevés et durables et aux initiatives locales de

protection de l'environnement et de gestion des changements climatiques, génératrices de revenus.

L'existence d'une Etude d'Impact Environnemental du projet ou d'un Certificat de Conformité Environnemental serait un atout.

▣ **CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION**

Il s'agit de :

- le formulaire de soumission de projets du FNEC dûment rempli, à retirer au Secrétariat Particulier de la Direction Générale du FNEC, ou dans les secrétariats administratifs des Directions Départementales de l'Environnement et de la Gestion des Changements Climatiques ;
- trois (03) exemplaires du document de projet proprement dit qui comportera en autres parties : une étude référentielle du projet, une faisabilité technique, une faisabilité socio- économique et environnementale
- la preuve de l'existence légale du promoteur au moins depuis 24 mois ;
- le schéma d'investissement ;
- les factures pro forma du/des matériaux à acquérir et/ou les devis quantitatifs et estimatifs des ouvrages/travaux à réaliser et
- une lettre d'engagement délivrée par la banque où sont domiciliées les ressources propres du porteur de projet.

▣ **DELAI DE SOUMISSION**

Les promoteurs doivent impérativement déposer leurs dossiers de projets au plus **tard le 30 novembre 2015 à 16 heures**, délai de rigueur.

▣ **DEPÔT DES DOSSIERS**

Dans l'Atlantique et le Littoral, les dossiers de projets seront reçus au siège **de la Direction Générale du Fonds National pour l'Environnement et le Climat**, notamment au **Secrétariat Particulier**, sis à Godomey, immeuble «MAGNIFICAT» derrière le nouveau commissariat de Godomey au 4^{ème} étage dudit immeuble ou au secrétariat de la Direction Départementale de l'Environnement et de la Gestion des Changements Climatiques de l'Atlantique et du Littoral.

Dans les autres départements, les dossiers de projets seront reçus dans les secrétariats administratifs des Directions Départementales de l'Environnement et de la Gestion des Changements Climatiques.

Pour tous renseignements complémentaires, appeler les numéros de téléphones ci-après : **21-35-18-52 et 21-35-18-51** les jours et heures ouvrables.

Le Directeur Général du FNEC félicite par avance les promoteurs qui se feront distinguer par la qualité et la pertinence de leur initiative environnementale.

Signé,
Le DGFNEC

Bernardin ALIGBONON